



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2016**

Service du Conseil Municipal et des Commissions

Neuilly-sur-Seine, le lundi 18 avril 2016

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Christophe FROMANTIN, Maire, Mme Anne WILLOT est désignée comme secrétaire et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe FROMANTIN, Mme Alexandra FOURCADE, Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN, M. Jacques PIRSON, Mme Marie-Claude LE FLOC'H, M. Michel LEGMANN, Mme Emmanuelle d'ORSAY, M. Olivier LARMURIER, Mme Virginie KLEIN, M. Serge VINENT GARRO, Mme Ariane GELLE, M. François LE STANG, M. Stéphane ALARDET, M. Patrick GAUTRAT, Mme Françoise DESCHEEMAER, Mme Marie-Claude LEBOULANGER, Mme Marie-Laure SOUPLET, M. Philippe GIRY-DELOISON, Mme Caroline MONIN, Mme Claude BENEZIT, M. François-Xavier DUPONT, Mme Marie-Anne BUCHETTE-PUYPEROUX, Mme Véronique de FOUGEROUX, M. Gilles GOURLEZ DE LA MOTTE, Mme Mireille BERTRAND, M. Eric SCHINDLER, M. Rémi CHEYMOL, M. Marc WARNOD, M. Jean-Philippe DUMONT, Mme Laurence MICHELANGELI, M. Damien de FOUCAULT, Mme Alia ATIEH, Mme Julie AUFFRET-MULLER, M. Jean de ROQUETTE-BUISSON, Mme Anne WILLOT, M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE (*sauf au point n°2-12042016*), Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS, M. Anthony DODEMAN, M. Vincent GARRETA.

Etaient excusés représentés :

Mme Maryline SFEDJ représentée par Mme Virginie KLEIN, M. Philippe KARSENTY représenté par Mme Ariane GELLE, M. Pierre JUSTON représenté par Mme Françoise DESCHEEMAER, Mme Marie-Noëlle BARRE représentée par Mme Emmanuelle d'ORSAY, Mme Emilie QUINTIN représentée par M. Vincent GARRETA, M. Bertrand BESSE représenté par Mme Anne WILLOT.

Secrétaire : Mme Anne WILLOT.

Etait excusé non représenté :

M. Arnaud TEULLE (*au point n°2-12042016*).

Le procès-verbal du 11 février 2016 a été adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous communique les décisions municipales prises en application de la délibération n°2-10042014 du 10 avril 2014 :

- N°56/2016 du 05/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Les quatre Saisons d'Anoushka » prévu le mardi 23 février 2016 à l'accueil de loisirs Saussaye maternel de Neuilly-sur-Seine
- N°57/2016 du 05/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à l'animation d'un atelier pédagogique sur le thème du bois à l'accueil de loisirs Poissonniers maternel de Neuilly-sur-Seine
- N°58/2016 du 05/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à l'animation de quatre ateliers culinaires sur le thème « les aliments méconnus et non appréciés » à destination des enfants de l'accueil de loisirs Michelis maternel de Neuilly-sur-Seine
- N°59/2016 du 05/02/2016** Convention portant occupation temporaire du domaine public avec la société PLL Consulting de divers espaces du Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
- N°60/2016 du 05/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des machines des ateliers municipaux et du Garage municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine - Lot n°5 : Maintenance de la cabine de peinture du Garage municipal
- N°61/2016 du 05/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à la location d'un échafaudage pour l'Hôtel de Ville de Neuilly-sur-Seine
- N°62/2016 du 05/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de plaques de polycarbonate translucide EXELL D pour la crèche Longchamp de Neuilly-sur-Seine
- N°63/2016 du 05/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à l'achat de deux planchas électriques pour le stade Monclar de Neuilly-sur-Seine
- N°64/2016 du 05/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un nettoyeur haute pression pour le Complexe Sportif de la Ville de Neuilly-sur-Seine
- N°65/2016 du 08/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de certificats électroniques CERTINOMIS « Téléservice » (niveau RGS**) avec support USB pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
- N°66/2016 du 08/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à la location et l'entretien de la radiofréquence et à la réalisation des relevés des compteurs d'eau dans l'immeuble sis 3 ter à 5, rue Soyier à Neuilly-sur-Seine
- N°67/2016 du 08/02/2016** Marché à procédure adaptée relatif à la reprise et au remplacement des joints d'étanchéité des deux puits de lumière de la salle polyvalente du Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
- N°68/2016 du 08/02/2016** Déclaration sans suite du marché subséquent n°6 à l'accord-cadre portant sur la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore
- N°69/2016 du 08/02/2016** Marchés UGAP relatifs à l'acquisition de divers matériels et consommables informatiques pour les besoins des services municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
- N°70/2016 du 08/02/2016** Résiliation du marché n°2013M46 relatif à l'entretien des bornes automatiques et de parking minute de la Ville de Neuilly-sur-Seine

<u>N°71/2016 du 08/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de stylos pour les cadeaux de mariage
<u>N°72/2016 du 08/02/2016</u>	Avenant n°6 à la décision n°5652/2006 portant modification des moyens de paiement
<u>N°73/2016 du 08/02/2016</u>	Avenant n°6 à la décision n°5650/2006 portant modification des moyens de paiement
<u>N°74/2016 du 08/02/2016</u>	Avenant n°6 à la décision n°5651/2006 portant modification des moyens de paiement
<u>N°75/2016 du 08/02/2016</u>	Avenant n°5 à la décision n°5648/2006 portant modification des moyens de paiement
<u>N°76/2016 du 08/02/2016</u>	Avenant n°4 à la décision n°5831/2007 portant modification des moyens de paiement
<u>N°77/2016 du 08/02/2016</u>	Avenant n°3 à la décision n°68/2011 portant modification des moyens de paiement
<u>N°78/2016 du 08/02/2016</u>	Avenant n°2 à la décision n°293/2008 portant modification des moyens de paiement
<u>N°79/2016 du 10/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de vis décollées
<u>N°80/2016 du 10/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, la pose et le raccordement de treize projecteurs pour la sécurisation des talus côté Berges du square Sisley à Neuilly-sur-Seine
<u>N°81/2016 du 10/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de vingt-huit consoles pour l'éclairage public de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°82/2016 du 10/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'accès à la base de données techniques et réglementaires REEF4 du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)
<u>N°83/2016 du 10/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'attache avec extension de bacs pour l'immeuble Sainte- Anne sis 62, avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine
<u>N°84/2016 du 10/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du système de la ligne Pompiers sécurisée du Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N°85/2016 du 10/02/2016</u>	Avenant n°3 à la décision n°395/2012 élargissant le périmètre d'encaissement de la régie
<u>N°86/2016 du 10/02/2016</u>	Avenant n°5 à la décision n°5498/2006 relative à la création d'une régie de recettes à l'effet d'encaisser les participations familiales relatives aux séjours des enfants des écoles publiques de Neuilly-sur-Seine, en classe de découverte, autorisant le règlement par CESU
<u>N°87/2016 du 10/02/2016</u>	Avenant n°7 à la décision n°5637/2006 relative à la création d'une régie de recettes à l'effet d'encaisser les participations familiales relatives aux séjours de vacances, centres de loisirs, accueils du soir maternels et élémentaires, études dirigées et ateliers sportifs et culturels des enfants de Neuilly-sur-Seine, autorisant le règlement par CESU
<u>N°88/2016 du 10/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'une tente pour le stade Monclar de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°89/2016 du 10/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat de trente tables pour le stade Monclar de la Ville de Neuilly-sur-Seine

<u>N°90/2016 du 10/02/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'achat d'un batteur mélangeur de table pour le restaurant municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°91/2016 du 15/02/2016</u>	Bail d'habitation d'un appartement à loyer social conventionné sis 68-70 avenue du Roule, cadastré section U n°171, à Neuilly-sur-Seine consenti à Monsieur et Madame PIZZO
<u>N°92/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de contrôle d'instruments de mesure pour le garage municipal de Neuilly-sur-Seine
<u>N°93/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à une mission de technicien-conseil en vue de la programmation des travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint Jean-Baptiste à Neuilly-sur-Seine
<u>N°94/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la location, l'entretien et la recharge des bouteilles de gaz des ateliers municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°95/2016 du 18/02/2016</u>	Avenant n°1 au marché n°2012M238 relatif à l'entretien et l'installation d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Lot B : Courants faibles
<u>N°96/2016 du 18/02/2016</u>	Avenant n°1 au marché n°2015M72 relatif à la fourniture et la livraison de produits horticoles pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°97/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à une prestation d'assistance à la gestion administrative des logements sociaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°98/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif au contrat de service IPMO pour l'accès Internet sécurisé du terminal de paiement électronique de l'antenne municipale à Bagatelle (décision modificative)
<u>N°99/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à une mission de paysagiste conseil pour le réaménagement de la place de Bagatelle sise entre le 129 et le 137, rue de Longchamp à Neuilly-sur-Seine
<u>N°100/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une pré-étude pour l'établissement d'un devis pour des travaux de déplacement de la borne d'appel taxi de l'hôpital Américain de Neuilly-sur-Seine
<u>N°101/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'installation d'un branchement d'eau pour une bouche d'incendie avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine
<u>N°102/2016 du 18/02/2016</u>	Avenant n°2 au marché n°2012M237 relatif à l'entretien et l'installation d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Lot A : Courants forts
<u>N°103/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de vingt tables et d'un chariot dédiés à l'espace de loisirs LE 167 à Neuilly-sur-Seine
<u>N°104/2016 du 18/02/2016</u>	Convention portant occupation temporaire du domaine public par Madame Stéphanie Bernardin, conférencière agréée, de l'auditorium du Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N°105/2016 du 18/02/2016</u>	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accepter l'indemnisation relative au remboursement des dommages subis par le véhicule CITROEN C3 « 35-EWD-92 »

<u>N°106/2016 du 18/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation des trottoirs et de la chaussée boulevard du Château à Neuilly-sur-Seine (entre le boulevard Bineau et la rue de Villiers)
<u>N°107/2016 du 19/02/2016</u>	Marchés UGAP relatifs à l'acquisition de divers matériels et consommables informatiques pour les besoins des services municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°108/2016 du 23/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la pose, la location, l'entretien et les relevés des compteurs d'eau froide, d'eau chaude sanitaire et de chauffage dans les logements sociaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°109/2016 du 23/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de quatre supports de formation électronique à destination des agents municipaux
<u>N 110/2016 du 23/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat et la livraison de produits d'entretien destinés au nettoyage du domaine public sur le territoire de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°111/2016 du 23/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative sur les machines des ateliers et du garage municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine (lots n°3 et n°4)
<u>N°112/2016 du 23/02/2016</u>	Avenant n°8 à la décision n°4451/2004 portant modification des moyens de paiement
<u>N°113/2016 du 23/02/2016</u>	Marché relatif à la création d'une aire d'escalade au stade Général Monclar à Neuilly-sur-Seine - Remise partielle de pénalités sur le marché n°2014M91 conclu avec la société ENTRE-PRISES
<u>N°114/2016 du 23/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture sur le mur d'enceinte dans le fond du square Beloeuil à Neuilly-sur-Seine
<u>N°115/2016 du 23/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fabrication d'une plaque d'inauguration pour la crèche Longchamp sise 59, rue de Longchamp à Neuilly-sur-Seine
<u>N°116/2016 du 23/02/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition de divers véhicules pour les services de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°117/2016 du 23/02/2016</u>	Convention portant occupation temporaire du domaine public avec le centre de musique Frédéric Hasselmann de l'auditorium du Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N°118/2016 du 23/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de dix radios CD pour l'école Gorce Franklin de Neuilly-sur-Seine
<u>N°119/2016 du 25/02/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'achat de mobilier d'accueil pour l'école Gorce Franklin de Neuilly-sur-Seine
<u>N°120/2016 du 25/02/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'achat de matériel électroménager pour les ASVP, les gardiens de square et le cimetière nouveau de Neuilly-sur-Seine
<u>N°121/2016 du 26/02/2016</u>	Marché n°2015M128 relatif aux travaux de rénovation et changement d'énergie de la chaufferie de l'église Saint Jean-Baptiste à Neuilly-sur-Seine – Approbation du décompte général de la société GUINIER GENIE CLIMATIQUE

<u>N°122/2016 du 26/02/2016</u>	Accord-cadre portant sur l'entretien et la maintenance des espaces verts de la Ville de Neuilly-sur-Seine - Marché subséquent n°7 : fourniture et livraison de terre végétale, mélange terreux, terre de bruyère
<u>N°123/2016 du 26/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de poubelles "tulipe" pour les espaces publics de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°124/2016 du 26/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de colliers aluminium pour mâts carrés de section 60 x 60
<u>N°125/2016 du 26/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat des feuilles de registre d'état civil pour l'année 2017
<u>N°126/2016 du 26/02/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition de tableaux triptyques blancs destinés aux écoles élémentaires de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°127/2016 du 26/02/2016</u>	Accord-cadre relatif à l'acquisition de licences et de mises à jour de logiciels pour la Ville de Neuilly-sur-Seine - Marché subséquent n°17
<u>N°128/2016 du 26/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance, au dépannage et à l'achat des équipements de cuisine et de lingerie pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°129/2016 du 26/02/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition d'une fontaine à eau pour le centre aquatique de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°130/2016 du 26/02/2016</u>	Avenant n°1 au marché n°2014M137 relatif à une mission d'assistance juridique, comptable et financière pour optimiser les modalités de gestion du patrimoine immobilier de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°131/2016 du 26/02/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif au nettoyage des vitrages du centre aquatique de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°132/2016 du 29/02/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition d'une autolaveuse sur batterie pour le centre aquatique de Neuilly-sur-Seine
<u>N°133/2016 du 02/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude logistique sur les opérations d'installation et de désinstallation du Marché des Sablons de la Ville de Neuilly-sur-Seine pendant les travaux EOLE
<u>N°134/2016 du 03/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un chariot à planches et ceintures pour le centre aquatique de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°135/2016 du 03/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un atelier « Inventer ses jeux avec scratch » destiné aux enfants de 8 à 12 ans à la Médiathèque municipale de Neuilly-sur-Seine
<u>N°136/2016 du 03/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un atelier tout public « Retro Gaming » à la Médiathèque municipale de Neuilly-sur-Seine
<u>N°137/2016 du 03/03/2016</u>	Convention portant occupation temporaire du domaine public avec la société MKTG France de divers espaces du Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N°138/2016 du 03/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réparation du pont élévateur de véhicule Actia Muller n°724HB2 du garage municipal de Neuilly-sur-Seine

<u>N°139/2016 du 03/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de bancs pour l'école des Huissiers de Neuilly-sur-Seine
<u>N°140/2016 du 03/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif aux prestations de remorquage des véhicules municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine - Lot n°2 : Prestations de remorquage des véhicules utilitaires, poids lourds, transport en commun et engins de voirie de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°141/2016 du 04/03/2016</u>	Avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire du domaine public avec la société PLL Consulting de divers espaces du Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N°142/2016 du 04/03/2016</u>	Avenant n°1 au marché relatif à l'achat du spectacle « COUAC » prévu le mardi 15 mars 2016 et le mercredi 16 mars 2016 au Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N°143/2016 du 04/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative sur les machines des ateliers et du garage municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine (lots n°1 et n°2)
<u>N°144/2016 du 04/03/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'achat d'une armoire à pharmacie pour la crèche Longchamp de Neuilly-sur-Seine (décision modificative)
<u>N°145/2016 du 04/03/2016</u>	Marché UGAP relatif à la livraison de fioul pour le service Espaces Verts de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°146/2016 du 08/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'assistance fonctionnelle et technique et aux prestations spécifiques et acquisition de licences du progiciel SALVIA pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°147/2016 du 10/03/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition de matériels bureautiques pour la Direction Logistique de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°148/2016 du 11/03/2016</u>	Avenant n°1 au marché n°2014M157 relatif à l'organisation des séjours de vacances pour les enfants et les adolescents de la Ville de Neuilly-sur-Seine – Lot n°1 : séjours de vacances à la montagne
<u>N°149/2016 du 11/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison d'arbustes dans le cadre du réaménagement d'un espace vert, avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine
<u>N°150/2016 du 11/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de divers matériels pour l'apiculture
<u>N°151/2016 du 11/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de plantes vivaces dans le cadre du remplacement de massifs de plantes annuelles et bisannuelles sur divers sites de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°152/2016 du 11/03/2016</u>	Avenant n°6 à la décision n°5498/2006 portant suppression de la régie de recettes à l'effet d'encaisser les participations familiales relatives aux séjours des enfants des écoles publiques de Neuilly-sur-Seine en classe de découverte
<u>N°153/2016 du 11/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée portant sur la fourniture de gazon en graines et en plaques pour la Ville de Neuilly-sur-Seine

<u>N°154/2016 du 11/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de reprise administrative de concessions expirées et non renouvelées ou en état d'abandon, aux travaux de réhabilitation et de construction de caveaux dans les cimetières de Neuilly-sur-Seine
<u>N°155/2016 du 11/03/2016</u>	Avenant n°3 au marché n°2013M02 relatif au nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°156/2016 du 11/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de données relatives à l'occupation du parc immobilier tertiaire de la commune de Neuilly-sur-Seine
<u>N°157/2016 du 11/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de prélèvements pour l'analyse des eaux dans les bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°158/2016 du 15/03/2016</u>	Marchés UGAP relatifs à l'acquisition de divers matériels et consommables informatiques pour les besoins des services municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°159/2016 du 15/03/2016</u>	Marché d'acquisition ponctuelle de changes complets pour les structures de la petite enfance de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°160/2016 DU 15/03/2016</u>	Marché relatif à l'organisation de classes de découverte pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°161/2016 du 15/03/2016</u>	Avenant n°1 au marché n°2008M13 relatif à la réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte-Anne -2 ^e phase- (lot n°8 : Plomberie/ Sanitaires)
<u>N°162/2016 du 18/03/2016</u>	Création d'une régie de recettes à l'effet d'encaisser le produit de la participation familiale de la structure multi-accueil Longchamp sise 33 rue du Bois de Boulogne à Neuilly-sur-Seine
<u>N°163/2016 du 18/03/2016</u>	Avenant n°4 à la décision n°4271/2003 portant cessation de la régie de recettes à l'effet d'encaisser le produit de la halte-garderie Bagatelle
<u>N°164/2016 du 18/03/2016</u>	Marché relatif à l'achat du spectacle « Don Giovanni » prévu le samedi 19 mars 2016 et le dimanche 20 mars 2016 au Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N°165/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de livrets de famille, encarts et étuis pour livrets de famille
<u>N°166/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de l'armoire rotative KARDEX
<u>N°167/2016 du 18/03/2016</u>	Autorisation d'ester en justice à la suite des dommages causés à l'immeuble, propriété de la Commune, sis 7 bis, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine, le 2 juin 2015
<u>N°168/2016 du 18/03/2016</u>	Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2015MT142 et n°2015MT143 portant sur la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse
<u>N°169/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'animation d'un atelier « grimpe dans les arbres » qui se déroulera les 21 et 22 mai 2016 dans le cadre du Week-end du Végétal
<u>N°170/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'animation d'un atelier « Smoothie Party » qui se déroulera le 21 mai 2016 dans le cadre du Week-end du Végétal

<u>N°171/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'animation d'un atelier « cuisine santé » qui se déroulera le 22 mai 2016 dans le cadre du Week-end du Végétal
<u>N°172/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de raccordement électrique du forage sis 64, boulevard d'Inkermann à Neuilly-sur-Seine
<u>N°173/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de raccordement électrique du forage sis 41 bis / 43, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine
<u>N°174/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de mise en place d'une armoire tarif jaune sis 195-197, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine
<u>N°175/2016 du 18/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat et la livraison d'un tuyau en caoutchouc plat et de fournitures de raccordement pour engins de propreté
<u>N°176/2016 du 21/03/2016</u>	Marchés UGAP relatifs à l'acquisition de divers matériels et consommables informatiques pour les besoins des services municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°177/2016 du 21/03/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition d'une laveuse CMAR pour le service de la propreté urbaine de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°178/2016 du 23/03/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour les cimetières de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°179/2016 du 23/03/2016</u>	Approbation des frais d'inscription des 50 coureurs à pied du 9.30 à la Foulée verte de Clamart le dimanche 22 mai 2016
<u>N°180/2016 du 23/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'animation d'un atelier « Jeux en bois » qui se déroulera les 21 et 22 mai 2016 dans le cadre du Week-end du Végétal
<u>N°181/2016 du 23/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la pose d'une bouche incendie de 100 mm rue Pierret à Neuilly-sur-Seine
<u>N°182/2016 du 23/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'intervention d'oiseaux de proie pour l'effarouchement des pigeons sur le territoire de la Ville de Neuilly-sur-Seine pendant une période de deux mois
<u>N°183/2016 du 23/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à des travaux pour réparer un radar pédagogique accidenté sur le boulevard Maurice Barrès à Neuilly-sur-Seine
<u>N°184/2016 du 23/03/2016</u>	Avenant n°8 à la décision n°5637/2006 relative à la création d'une régie de recettes à l'effet d'encaisser les participations familiales relatives aux séjours de vacances, centres de loisirs, accueils du soir maternels et élémentaires, études dirigées et ateliers sportifs et culturels des enfants de Neuilly-sur-Seine, autorisant l'enregistrement des participations familiales relatives aux séjours des enfants des écoles publiques de Neuilly-sur-Seine, en classe de découverte
<u>N°185/2016 du 23/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de divers présentoirs pour le Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine

<u>N°186/2016 du 23/03/2016</u>	Avenant n°1 au marché n°2014M111 relatif à la maintenance, l'assistance et des prestations complémentaires de la solution informatique "Geomap Gis", des modules "Geocodage", "Gisdoc" et de statistiques d'accès pour le système d'informations géographique des services de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°187/2016 du 24/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un concert " Charpentier – Benevolo – Lorenzani "
<u>N°188/2016 du 29/03/2016</u>	Avenant n°1 au marché n°2015M87 relatif aux travaux de rénovation de la cour de l'église Saint-Pierre à Neuilly-sur-Seine, à la création d'un escalier métallique et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite – Lot n°3 : Escalier métallique
<u>N°189/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'animation d'une ferme pédagogique qui se tiendra les 21 et 22 mai 2016 dans le cadre du Week-end du Végétal
<u>N°190/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'animation d'un « atelier sur la forêt » et d'un « parcours des arbres remarquables en calèche » qui se dérouleront les 21 et 22 mai 2016 dans le cadre du Week-end du Végétal
<u>N°191/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de mesures des Composés Organiques Volatiles au centre aquatique de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°192/2016 du 29/03/2016</u>	Convention portant occupation temporaire du domaine public par la société ECR de divers espaces du Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N°193/2016 du 29/03/2016</u>	Accord-cadre portant sur la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse - Marché subséquent n°7 : Rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de différents squares et parcelles de la rue de Chartres et de la rue Alexandre Bertereau à Neuilly-sur-Seine
<u>N°194/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « A la recherche de la baguette magique » prévu le vendredi 29 avril 2016 à 14 heures à l'accueil de loisirs Michelis élémentaire de Neuilly-sur-Seine
<u>N°195/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif au droit d'utilisation et à la maintenance, aux acquisitions de modules complémentaires, à l'évolution vers de nouvelles versions et à des prestations spécifiques du progiciel « CIRIL » pour la gestion de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Neuilly-sur-Seine (décision modificative)
<u>N°196/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériel de façonnage
<u>N°197/2016 du 29/03/2016</u>	Accord-cadre portant sur l'entretien et la maintenance des espaces verts de la Ville de Neuilly-sur-Seine - Marché subséquent n°8 : Plantation d'arbustes et de vivaces
<u>N°198/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et l'installation de mobilier scolaire pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de Neuilly-sur-Seine
<u>N°199/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une enquête d'opinion quantitative pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°200/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'attente téléphonique en musique

<u>N°201/2016 du 29/03/2016</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat de formations à l'utilisation du logiciel After Effects
<u>N°202/2016 du 31/03/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition d'un rayonnage pour équiper un local du Théâtre des Sablons de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°203/2016 du 31/03/2016</u>	Marchés UGAP relatifs à l'acquisition de divers matériels et consommables informatiques pour les besoins des services municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°204/2016 du 31/03/2016</u>	Marché UGAP relatif à l'acquisition de climatiseurs pour la Direction Logistique de la Ville de Neuilly-sur-Seine

1^{ère} PARTIE

N°1-12042016 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE CHACUN DES LYCÉES ET COLLÈGES DE 600 ELEVES ET PLUS PUBLICS DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Avec le vote CONTRE de Mme Michelle SAUVAN et M. Franck KELLER,
Avec l'abstention de Mme Marie BRANNENS,

A la majorité,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'administration des lycées et collèges de 600 élèves et plus publics de la Ville.

PROCEDE à l'élection à main levée des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'administration des lycées et collèges de 600 élèves et plus publics de la Ville, établissement par établissement.

Lycée Pasteur

Sont candidats :

Titulaire :

- Madame Laurence MICHELANGELI

Suppléant :

- Monsieur Jean de ROQUETTE-BUISSON

Ont obtenu :

- Madame Laurence MICHELANGELI et Monsieur Jean de ROQUETTE-BUISSON :
46 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

DIT qu'en conséquence sont élus représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Lycée Pasteur :

Titulaire :

- Madame Laurence MICHELANGELI

Suppléant :

- Monsieur Jean de ROQUETTE-BUISSON

Collège Pasteur

Sont candidats :

Titulaire :

- Madame Ariane GELLE

Suppléant :

- Madame Laurence MICHELANGELI

Ont obtenu :

- Madame Ariane GELLE et Madame Laurence MICHELANGELI :
46 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

DIT

qu'en conséquence sont élus représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Collège Pasteur :

Titulaire :

- Madame Ariane GELLE

Suppléant :

- Madame Laurence MICHELANGELI

Lycée Saint-James

Sont candidats :

Titulaire :

- Madame Laurence MICHELANGELI

Suppléant :

- Madame Ariane GELLE

Ont obtenu :

- Madame Laurence MICHELANGELI et Madame Ariane GELLE :
46 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

DIT

qu'en conséquence sont élus représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Lycée Saint-James :

Titulaire :

- Madame Laurence MICHELANGELI

Suppléant :

- Madame Ariane GELLE

Lycée professionnel Bineau

Sont candidats :

Titulaire :

- Madame Florence MAURIN FOURNIER

Suppléant :

- Monsieur Bernard LEPIDI

Ont obtenu :

- Madame Florence MAURIN FOURNIER et Monsieur Bernard LEPIDI :
46 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

DIT

qu'en conséquence sont élus représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Lycée professionnel Bineau :

Titulaire :

- Madame Florence MAURIN FOURNIER

Suppléant :

- Monsieur Bernard LEPIDI

N°2-12042016

**METROPOLE DU GRAND PARIS - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION DES DEUX
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Sortie de M. TEULLE à 19h19,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER et M. Anthony DODEMAN,

Avec l'abstention de Mme Marie BRANNENS,

A la majorité,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des deux représentants de la Ville devant siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

PROCEDE à l'élection à main levée des deux représentants de la Ville pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Sont candidats :

Représentant titulaire :

- Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN

Représentant suppléant :

- Madame Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN et Madame Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN :
42 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention.

DIT qu'en conséquence sont élus pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Représentant titulaire :

- Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN

Représentant suppléant :

- Madame Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN

N°3-12042016

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS
OUEST LA DEFENSE DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES**

Retour de M. TEULLE à 19h22,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE et M. Anthony DODEMAN,

Avec l'abstention de Mme Marie BRANNENS,

A la majorité,

N°5-12042016

**BUDGET VILLE - EXERCICE 2016 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS
LOCAUX ET DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Sur le rapport de Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

DECIDE de fixer les taux de la fiscalité directe 2016 comme suit :

	Taux 2016
Taxe d'Habitation	12,57 %
Taxe Foncière Bâti	5,08 %
Taxe Foncière Non Bâti	4,12 %
Taxe d'Enlèvement Ordures Ménagères	2,08 %

ARRETE le produit des taxes des contributions directes attendu pour 2016 à 54 752 562 € et le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 à 7 151 008 €.

N°6-12042016

**MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION SUR LE TERRITORIAL
COMMUNAL**

Sur le rapport de M. François LE STANG,

Avec le vote CONTRE de Mme Michelle SAUVAN et M. Franck KELLER,
Avec les abstentions de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

APPROUVE la mise en place de la vidéo verbalisation sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches utiles et nécessaires et à signer tous actes liés à la mise en place de la vidéo verbalisation sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Seine.

2^{ème} PARTIE

N°7-12042016

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 3 000 €
(TROIS MILLE EUROS) A L' « ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA SEINE A
NEUILLY » - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016**

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) à l'« Association des Riverains de la Seine à Neuilly » sise 39, boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92200).

DIT que la dépense sera imputée au compte nature 6574, fonction 824 du budget de la Ville – Exercice 2016.

N°8-12042016 **ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER EXCEPTIONNEL DE 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) À L'ASSOCIATION CULTUELLE DIOCÉSAIN DE NANTERRE AU TITRE DE TRAVAUX A L'ÉGLISE SAINT-JACQUES 167, BOULEVARD BINEAU À NEUILLY SUR SEINE - BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2016**

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un concours financier exceptionnel de 4 500 € à l'Association Diocésaine de Nanterre 85, rue de Suresnes à Nanterre, pour des travaux à l'Église Saint-Jacques 167, boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine.

DECIDE que le versement sera effectué après production des factures acquittées pour 9 100 € H.T.

DIT que la dépense sera imputée à la section d'investissement au compte nature 20422, fonction 025 du budget principal de la Ville – Exercice 2016.

N°9-12042016 **SUBVENTION D'ACTIVITE ALLOUEE AU SYNDICAT CGT COMMUNAUX ACTIFS ET RETRAITES - RAPPORT DETAILLANT L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE EN 2014**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.

N°10-12042016 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ACTIVITE D'UN MONTANT DE 771,40 € (SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 AU SYNDICAT CGT COMMUNAUX ACTIFS ET RETRAITES - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.

N°11-12042016 **GARANTIE DE LA VILLE A LA SA D'HLM FRANCE HABITATION POUR UN PRET DE 1 903 987 € (UN MILLION NEUF CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS), CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DESTINE A LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUES 53, RUE DE VILLIERS A NEUILLY-SUR-SEINE**

A l'unanimité,

DIT que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million neuf cent trois mille neuf cent quatre-vingt-sept euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44600, constitué de deux lignes de prêt :

- PLS PLSDD 2014, d'un montant d'un million cent mille quatre cent soixante euros (1 100 460,00 €) ;
- PLS foncier PLSDD 2014, d'un montant de huit cent trois mille cinq cent vingt-sept euros (803 527,00 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECIDE une affectation hypothécaire sur les 6 logements PLS PLSDD/PLS foncier PLSDD sis 53, rue de Villiers, à concurrence de 1 903 987,00 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la S.A. d'H.L.M. France Habitation, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la S.A. d'H.L.M. France Habitation.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°12-12042016 **REVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DE COURBEVOIE - DEMANDE DE CONSULTATION DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE DURANT LA PROCEDURE**

A l'unanimité,

DECIDE que la commune de Neuilly-sur-Seine soit consultée lors des procédures de révision du Plan Local de l'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la commune de Courbevoie.

DECIDE d'informer Monsieur le Maire de Courbevoie de l'intention de la Ville de Neuilly-sur-Seine d'être consultée tout au long de ces deux procédures.

N°13-12042016 **LOGEMENT SOCIAL - PROGRAMME 13, RUE D'ARMENONVILLE - ATTRIBUTION PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION FONCIERE D'EQUILIBRE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT PAR SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL) EN VUE DE LE CONVENTIONNER - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

A l'unanimité,

FIXE le montant de la subvention foncière d'équilibre à 38 000 €.

DIT que cette subvention foncière d'équilibre sera versée après justification par Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) – Prologues de l'acquisition du logement et de son conventionnement.

APPROUVE le projet de convention de subvention foncière d'équilibre de l'opération.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) – Prologues la convention de subvention foncière d'équilibre.
- DIT** que dans l'hypothèse où Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) – Prologues n'achète pas ce logement ou ne le conventionne pas dans l'année 2016, la convention de subvention foncière d'équilibre sera résiliée de plein droit et Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) – Prologues devra restituer, sans délai, à la Ville la subvention foncière d'équilibre perçue pour le financement de l'opération assortie des intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de deux points.
- DIT** que la dépense de subvention sera prélevée sur le compte 20422 fonction 72 du budget communal.

N°14-12042016 **LOGEMENT SOCIAL - PROGRAMME 108, RUE CHARLES LAFFITTE / 99, RUE JACQUES DULUD - ATTRIBUTION PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION FONCIERE D'EQUILIBRE EN CONTREPARTIE DE DROITS DE RESERVATION ATTRIBUES A LA VILLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES**

A l'unanimité,

- FIXE** la subvention foncière d'équilibre à 465 000 € payable en deux fois.
- APPROUVE** les projets de conventions de subventions foncières d'équilibre de l'opération et de réservation.
- ACCEPTE** en contrepartie de la subvention foncière d'équilibre, l'intégralité des droits de réservation sera réservée à la Ville, à l'exception de la part réservée à la Préfecture.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SEMINE les conventions de subvention foncière d'équilibre et de réservation.
- DIT** que la dépense de subvention sera prélevée sur le compte 20422 fonction 72 du budget communal.

N°15-12042016 **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2015**

- PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2015 sur le territoire de la commune par la Ville tel qu'il est détaillé dans le rapport et les tableaux joints en annexe.

N°16-12042016 **INDEMNISATION DU PREJUDICE CAUSE A ERDF SUITE AU SINISTRE EN DATE DU 16 JUILLET 2015**

A l'unanimité,

- DECIDE** de verser à ERDF la somme de 1 000 € correspondant à la franchise contractuelle restant à la charge de la Ville en application des dispositions du contrat « responsabilité civile ».
- DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à l'article 678 code fonction 020.

N°17-12042016

INDEMNISATION DU PREJUDICE CAUSE AU CERCLE NAUTIQUE DE FRANCE SUITE AU SINISTRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 2015

A l'unanimité,

DECIDE de verser au Cercle Nautique de France la somme de 1 000 € correspondant à la franchise contractuelle prévue dans le contrat « responsabilité civile » de la Ville.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal à l'article 678 code fonction 020.

N°18-12042016

CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT POUR LA RESTAURATION EXTERIEURE ET LE REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PAVILLON DE LA MUSIQUE A NEUILLY-SUR-SEINE

A l'unanimité,

APPROUVE les travaux proposés de restauration extérieure et le réaménagement des abords du Pavillon de la Musique dont le montant global est estimé à 512.688,57 € H.T, soit 615.226,28 € T.T.C.

APPROUVE les dossiers élaborés à cet effet par le Maître d'œuvre.

SOLLICITE de l'Etat et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) - 45-47, rue le Peletier 75009 PARIS - l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour gager partiellement les dépenses en résultant, ainsi que la dérogation nécessaire au démarrage anticipé des travaux dans le cas où les délais d'instruction du dossier ne permettraient pas le respect de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ceux-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention définissant les conditions et modalités de versement de l'aide allouée.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au code Nature 1321 du budget communal.

N°19-12042016

CONCOURS FINANCIER DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RESTAURATION EXTERIEURE ET LE REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PAVILLON DE LA MUSIQUE A NEUILLY-SUR-SEINE

A l'unanimité,

APPROUVE les travaux proposés de restauration extérieure et le réaménagement des abords du Pavillon de la Musique dont le montant global est estimé à 512.688,57 € H.T, soit 615.226,28 € T.T.C.

APPROUVE les dossiers élaborés à cet effet par le Maître d'œuvre.

SOLLICITE de la Région Ile-de-France – 115 rue du Bac 75007 PARIS – l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour gager partiellement les dépenses en résultant, ainsi que la dérogation nécessaire au démarrage anticipé des travaux dans le cas où les délais d'instruction du dossier ne permettraient pas le respect de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ceux-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention définissant les conditions et modalités de versement de l'aide allouée.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au code Nature 1322 du budget communal.

19/38

N°20-12042016

CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DE TRAVAUX RELATIFS A L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP), AU REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE PERETTI SISE 92, AVENUE ACHILLE PERETTI ET AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU CLOS ET COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE

A l'unanimité,

APPROUVE les travaux proposés englobant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), le remplacement des menuiseries de l'école Peretti sise 92, avenue Achille Peretti et aux travaux de rénovation du clos et couvert de l'Hôtel de Ville dont les montants sont estimés respectivement à :

- 3 245 706 € H.T., soit 3 894 847,20 € T.T.C. pour les travaux de l'Ad'AP et de 126 849,52 € H.T., soit 152 219,42 € T.T.C. pour la mission de maîtrise d'œuvre.

- 77 900 € H.T., soit 93 480 € T.T.C. pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école Peretti côté cour sise 92, avenue Achille Peretti.

- 1 771 000 € H.T., soit 2 125 200 € T.T.C. pour les travaux de rénovation du clos et couvert de l'Hôtel de Ville.

APPROUVE les dossiers élaborés à cet effet par la Direction des Grands Projets.

SOLLICITE de l'Etat l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour gager partiellement les dépenses en résultant, ainsi que la dérogation nécessaire au démarrage anticipé des travaux dans le cas où les délais d'instruction du dossier ne permettraient pas le respect de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ceux-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention définissant les conditions et modalités de versement de l'aide allouée.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au code Nature 1321 du budget communal.

N°21-12042016

CREATION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE A LA MISE EN PLACE DE BACHES PUBLICITAIRES EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un tarif « bâche publicitaire en surplomb du domaine public ».

FIXE son montant à 51 €/m²/mois pour l'année 2016.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal (Nature 7338 – Fonction 822).

N°22-12042016

DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU MARCHE FORAIN DE SABLONVILLE PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN Puits DE SECOURS ET DE VENTILATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX EOLE SUR LA PLACE DU MARCHE

Avec le vote CONTRE de Mme Michelle SAUVAN et M. Franck KELLER,

A la majorité,

APPROUVE le déplacement d'une partie des commerçants du marché forain de Sablonville sur la contre-allée située face aux immeubles n°46 à 60, avenue Charles de Gaulle.

N°23-12042016 **CONCOURS FINANCIER DE L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS (SYCTOM) POUR LA REALISATION D'ANIMATIONS SUR LE TRI ET LE RECYCLAGE ALIMENTAIRE DANS LE CADRE DU WEEK-END DU VEGETAL 2016**

A l'unanimité,

SOLLICITE l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) sise 35, boulevard Sébastopol - 75001 PARIS, en vue de l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour gager partiellement les dépenses résultant de la réalisation de deux animations sur le tri et le recyclage alimentaire dans le cadre du Week-end du Végétal 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention définissant les conditions et modalités de versement de l'aide allouée.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au code nature 7478 du budget communal.

N°24-12042016 **CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT POUR LA REFECTION DE LA STATUE DU DUC D'ORLEANS ET SES DEUX BAS-RELIEFS INSTALLES PLACE DU DUC D'ORLEANS A NEUILLY-SUR-SEINE**

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection de la statue du Duc d'Orléans et de ses deux bas-reliefs et la décision de recourir au concours financier de l'Etat en vue de la réalisation de ce projet, pour un montant estimatif de 25 000 € H.T., soit 30 000 € T.T.C., étant précisé que le montant global H.T. de cette opération est inscrit au budget communal pour 2016.

SOLLICITE en conséquence, de l'Etat, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation des travaux de rénovation précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, toute convention définissant les modalités de paiement de la subvention.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au code nature 1321 du budget communal.

N°25-12042016 **CONCOURS FINANCIER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - APPROBATION D'UN DOSSIER COMPLEMENTAIRE PRESENTE PAR LA VILLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE CHARLES DE GAULLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

A l'unanimité,

APPROUVE la décision de recourir au concours financier du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC), sis Tour Gamma B - 193-197, rue de Bercy - 75012 PARIS, en vue de la rénovation du réseau basse et haute tension de l'éclairage public avec remplacement de crosses et de lanternes situées au niveau des dalles de l'avenue Charles de Gaulle, pour un montant estimatif de 62 293,17 € H.T., soit 74 751,80 € T.T.C.

SOLLICITE en conséquence dudit Syndicat l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation des travaux précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant toute convention définissant les modalités de paiement de la subvention.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au code nature 13258 du budget communal.

N°26-12042016 DOTATION DE SOUTIEN DE L'ETAT A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE VEGETALISATION ET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

A l'unanimité,

APPROUVE la décision de recourir au concours financier de l'Etat dans le cadre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local en vue de la réalisation de travaux de végétalisation du boulevard d'Inkermann, de la place du Duc d'Orléans et du boulevard Victor Hugo, pour un montant global estimé à 583 000,00 € H.T. et de travaux de rénovation de l'éclairage public rue Perronet et sur la dalle de l'avenue Charles de Gaulle, pour un montant global estimé à 633 000,00 € H.T.

SOLLICITE en conséquence de l'Etat l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation des travaux précités, ainsi que la dérogation au démarrage anticipé des travaux, dans le cas où les délais d'instruction du dossier ne permettraient pas de respecter l'échéancier prévisionnel de ceux-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, toute convention définissant les modalités de paiement de la subvention.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au code nature 1321 du budget communal.

N°27-12042016 ORGANISATION DU PRIX LIVRES-SUR-SEINE 2016-2017

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement du concours « Prix Livres-sur-Seine » annexé à la présente délibération (ce règlement comporte 10 articles).

DECIDE d'organiser l'animation « Prix Livres-sur-Seine » 2016-2017 dans les conditions fixées par le règlement annexé à la présente délibération et :

- d'attribuer aux lauréats des deux catégories la somme de 650 € (soit un prix total de 1 300 €) ;
- de mettre à disposition du jury volontaire et des établissements scolaires participant des lots de livres de la sélection élaborée par les bibliothécaires.

DIT que le prix sera remis dans les locaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine.

DIT que la Ville pourra prendre en charge, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 250,00 €, les frais de transport et/ou une nuit d'hébergement de chaque lauréat pour se rendre à la cérémonie.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2016 et au budget communal 2017 aux codes nature 6065, 6714 et 678 – fonction 321- Service gestionnaire : MEDIAT.

N°28-12042016

MEDIATHEQUE MUNICIPALE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT DE L'OISE

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de partenariat avec le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de partenariat et d'intervention au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel de Neuilly-sur-Seine.

N°29-12042016

APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE PRÊT DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE SUR JEAN-BAPTISTE CHARCOT

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole de prêt à conclure entre la Ville et Madame VALLIN-CHARCOT en vue d'obtenir l'exclusivité du prêt de 165 plaques photographiques et d'objets familiaux pour l'organisation de l'exposition sur le 150^e anniversaire de la naissance de Jean-Baptiste CHARCOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole de prêt ainsi que la convention subséquente qui aura pour objet le prêt effectif des œuvres sélectionnées selon les conditions énoncées dans le protocole initial.

N°30-12042016

ADOPTION DES TARIFS D'ACCES AU THEATRE DES SABLONS POUR LA SAISON CULTURELLE 2016-2017

A l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables pour l'accès au Théâtre des Sablons dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DECIDE dans le cadre d'actions culturelles en partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, d'accepter les « Chèques Culture Ile-de-France » sur la liste des spectacles labellisés « Chèque Culture ».

DECIDE dans le cadre d'actions culturelles en partenariat avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, d'accepter le « Pass culture 92 » destiné aux collégiens sur la liste des spectacles labellisés « Pass 92 ».

DECIDE le maintien du tarif T.T.C. annexé à la présente délibération même si le taux de T.V.A. venait à changer en cours de saison.

DIT que les bénéficiaires du tarif réduit (sous réserve de présentation d'un justificatif) pour l'accès aux deux lieux, salle de spectacle et auditorium Sainte-Anne sont :
- les étudiants ;
- les personnes de moins de 26 ans ;
- les personnes handicapées ;
- les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA ;

- les groupes d'adultes à partir de 10 personnes ;
- les porteurs de cartes de famille nombreuse ;
- les personnes de plus de 65 ans ;
- les titulaires de la carte du Comité Culturel et Social de la Ville de Neuilly-sur-Seine ;
- les comités d'entreprise ;
- les abonnés de la saison 2016-2017 pour l'accès à l'auditorium Sainte-Anne.

DIT que les bénéficiaires des invitations et de la gratuité sont les suivants :

- les invités des sociétés de production et des intervenants (le nombre est fixé sur les contrats de cession) ;
- les journalistes de presse, radio et télévisions en partenariat avec la Ville et sur présentation d'une carte de presse ;
- les invités de Monsieur le Maire ;

DIT - les accompagnateurs des enfants des écoles, des accueils de loisirs et des personnes handicapées. que le produit des recettes correspondantes sera constaté au Budget Annexe Spectacle Vivant et Arts Visuels (nature 7062).

N°31-12042016 CINEMA LE VILLAGE - CINE-CONFERENCES "CONNAISSANCE DU MONDE" - EVOLUTION DE LA TARIFICATION A PARTIR DE LA SAISON CULTURELLE 2016-2017

A l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de 0,50 € du plein tarif, du tarif réduit et du tarif spécial des billets d'entrée donnant accès aux ciné-conférences « Connaissance du Monde ».

FIXE en conséquence l'ensemble des tarifs applicables aux ciné-conférences considérées pour la saison culturelle 2016/2017 et les suivantes conformément au tableau suivant :

CATEGORIES DE TARIFS	Tarifs H.T. Actuels	Tarifs H.T. Nouveaux	Tarifs T.T.C. Actuels (T.V.A. à 5,5 %)	Tarifs T.T.C. Nouveaux (T.V.A. à 5,5 %)
Plein Tarif	8,53 €	9 €	9 €	9,50 €
Tarif Réduit (familles nombreuses, séniors)	7,58 €	8,06 €	8 €	8,50 €
Tarif spécial (étudiants, handicapés, chômeurs, groupe adultes de plus de 20 personnes, scolaires de plus de 20 personnes)	4,26 €	4,74 €	4,50 €	5,00 €
Tarif Collectivités (CE partenaires -Caisse d'Epargne, R.A.T.P-)	6,16 €	6,16 € inchangé	6,50 €	6,50 € inchangé
Tarif événementiel	9,48 €	9,48 € inchangé	10 €	10 € inchangé
Tarif abonnement (pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle 7 sujets)	46,44 €	46,44 € inchangé	49 €	49 € inchangé

PRECISE que les tarifs ci-dessus mentionnés entreront en vigueur à partir de la date où la présente délibération sera exécutoire.

DIT que les recettes en résultant seront affectées au compte du budget annexe du Cinéma (Nature 7062).

N°32-12042016 RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ECOLES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Avec le vote CONTRE de Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER et Mme BRANNENS,

A la majorité,

FIXE les tarifs des repas servis dans les écoles publiques et les accueils de loisirs élémentaires et maternels de Neuilly-sur-Seine pour l'année scolaire 2016-2017 de la manière suivante :

	Tranches de quotients familiaux	Tarifs
1	Moins de 255 €	1,23 €
2	De 255 € à moins de 522 €	2,76 €
3	De 522 € à moins de 745 €	4,14 €
4	De 745 € à moins de 1000 €	5,05 €
5	De 1000 € à moins de 2000 €	5,96 €
6	De 2000 € à moins de 3000 €	6,06 €
7	De 3000 € à moins de 5000 €	6,13 €
8	De 5000 € à moins de 10 000 €	6,42 €
9	Plus de 10 000 €	6,72 €

- Repas exceptionnels et repas enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine : 7,34 €/repas ;
- Repas adultes : 4,59 €/ repas.

MAINTIENT la mesure de politique tarifaire en faveur des familles nombreuses neuilléennes, c'est-à-dire ayant trois enfants ou plus et confirme, ainsi qu'il suit les conditions d'admission que doivent remplir les familles :

- Résider à Neuilly-sur-Seine ;
- Avoir trois enfants au moins effectivement à charge ;
- Avoir trois enfants au moins inscrits au restaurant scolaire d'une école ou d'un accueil de loisirs maternels ou élémentaires publics de Neuilly-sur-Seine.

Les familles devront justifier de leur situation en adressant au service instructeur, à savoir la Direction de l'Enfance en Mairie :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- le justificatif d'activité professionnelle des deux parents (copie des 3 derniers bulletins de salaire ou tout autre justificatif d'emploi) ;
- le dernier avis d'imposition ;
- le relevé de prestations CAF ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

DIT que pour les familles nombreuses il sera appliqué un abattement de 30% pour le 3ème enfant et, le cas échéant, les suivants sur le tarif qui aurait dû être appliqué au vu des ressources de la famille.

FIXE la grille tarifaire pour les familles nombreuses à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 comme suit :

	Tranches de quotients familiaux	Tarifs familles nombreuses
1	Moins de 255 €	0,86 €
2	De 255 € à moins de 522 €	1,93 €
3	De 522 € à moins de 745 €	2,90 €
4	De 745 € à moins de 1 000 €	3,53 €
5	De 1 000 € à moins de 2 000 €	4,17 €
6	De 2 000 € à moins de 3 000 €	4,24 €
7	De 3 000 € à moins de 5 000 €	4,29 €
8	De 5 000 € à moins de 10 000 €	4,49 €
9	Plus de 10 000 €	4,70 €

DIT que pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé à la restauration scolaire, c'est-à-dire des enfants présentant des allergies graves qui ne consomment pas le repas SOGERES mais le repas confectionné par leurs familles, il sera appliqué un abattement de 35% sur le tarif qui aurait dû être appliqué au vu des ressources de la famille.

FIXE la grille tarifaire pour les projets d'accueil individualisé, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 comme suit :

	Tranches de quotients familiaux	Tarifs PAI
1	Moins de 255 €	0,80 €
2	De 255 € à moins de 522 €	1,79 €
3	De 522 € à moins de 745 €	2,69 €
4	De 745 € à moins de 1 000 €	3,28 €
5	De 1 000 € à moins de 2 000 €	3,87 €
6	De 2 000 € à moins de 3 000 €	3,94 €
7	De 3 000 € à moins de 5 000 €	3,98 €
8	De 5 000 € à moins de 10 000 €	4,17 €
9	Plus de 10 000 €	4,37 €

DIT que pour les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine ainsi que pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de façon exceptionnelle ou sans être inscrits, le tarif « repas exceptionnels » sera appliqué.

DIT que les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine mais qui y sont scolarisés lorsque les effectifs le permettent, bénéficieront du tarif appliqué aux enfants neuilléens lorsque la commune de domicile s'engage par écrit à prendre en charge l'écart entre le tarif appliqué et le tarif non neuilléen.

DIT que les enfants domiciliés à Levallois-Perret scolarisés à l'école Gorce-Franklin dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Levallois bénéficieront du tarif appliqué aux enfants neuilléens.

DIT que les enfants présentant un handicap mental, auditif, visuel ou moteur, domiciliés dans une autre commune et qui seront accueillis dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) bénéficieront du tarif appliqué aux enfants neuilléens.

DIT que les familles qui ne communiquent pas les éléments permettant de déterminer le montant de la participation familiale lors de l'inscription de l'enfant, se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus élevée de la grille de tarification jusqu'à régularisation complète du dossier.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2016.

N°33-12042016 RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Avec l'abstention de Mme BRANNENS,

A la majorité,

ADOPTE le présent règlement intérieur de la restauration scolaire et périscolaire qui remplace les précédents règlements et sera affiché sur les sites concernés (les écoles maternelles et élémentaires).

DIT que ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

DIT qu'un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire ou périscolaire.

N°34-12042016 ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, ACCUEILS DU SOIR MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES, ÉTUDES DIRIGÉES, ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

A l'unanimité,

FIXE ainsi que présenté dans l'annexe jointe les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2016.

MAINTIENT le mode de calcul actuel du quotient familial, à partir du dernier avis d'imposition de la famille :
QF = ensemble des ressources déclarées par la famille / nombre de personnes vivant dans le foyer.
Pour les foyers monoparentaux, une part supplémentaire est comptée. Par exemple, un foyer composé d'un parent seul avec deux enfants se voit attribuer 4 parts.

Ressources déclarées : salaires, revenus de capitaux, revenus fonciers, allocations CAF, pension perçue, bénéfices industriels et commerciaux.

Revenus déduits de l'ensemble des ressources déclarées : emplois à domicile, frais de garde d'enfants, pension versée.

DIT que les tarifs dits « exceptionnels » sont appliqués lorsque, en raison de difficultés imprévisibles rencontrées par des familles, il s'avère nécessaire d'accueillir de façon inopinée leurs enfants.

DIT que pour les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine il sera appliqué la grille des quotients familiaux, majorée de 20%.

DIT que l'accueil du soir en élémentaire (contrairement à celui organisé en maternelle), ne peut être choisi seul mais est obligatoirement assorti d'une inscription à l'étude dirigée ou à un atelier sportif ou culturel, les animateurs présents dans les écoles prenant les enfants en charge à partir de 17h15 au sortir de ces activités périscolaires.

DIT que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget de la Ville de l'exercice 2016 au code nature 7067 – fonctions 421 et 422.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2016.

N°35-12042016 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, ACCUEILS DU SOIR MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES, ÉTUDES DIRIGÉES, ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'unanimité,

ADOPTE le présent règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils du soir maternels et élémentaires, des études dirigées, des ateliers sportifs et culturels qui remplace les précédents règlements et sera affiché sur les sites concernés (les écoles maternelles et élémentaires).

DIT que ce règlement annexé à la présente délibération en est une partie intégrante.

DIT qu'un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à une activité périscolaire.

N°36-12042016 SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL ET DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE - FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2016

A l'unanimité,

MAINTIENT pour l'année 2016, l'application d'un taux d'effort en pourcentage du revenu mensuel, fixé par le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en vigueur :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil Collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

MAINTIENT l'application de ce calcul pour les différents modes d'accueil de la petite enfance : régulier, occasionnel et d'urgence au 1^{er} septembre 2016.

MAINTIENT l'application du taux d'effort immédiatement inférieur pour chaque enfant accueilli lorsqu'un enfant de la famille présent ou non au sein de l'établissement municipal bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

PREND ACTE que le plancher et le plafond mensuels de revenus fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en vigueur à ce jour sont respectivement de 660,44 € et 4 864,89 €.

DECIDE de maintenir pour l'année 2016 le principe du déplafonnement des ressources mensuelles et de maintenir ce plafond à 9 162 €.

- DIT** qu'en conséquence, les taux d'effort horaire déterminés ci-dessus s'appliquent jusqu'au plafond de 9 162 € de ressources mensuelles.
- MAINTIENT** l'application du tarif maximum pour chacun des enfants des familles refusant de produire les justificatifs de revenus lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).
- DECIDE** que le tarif horaire pour les enfants placés à la maison d'enfants Quenessen au titre de l'aide sociale à l'enfance est calculé à partir des ressources mensuelles « plancher ».
- DIT** qu'en conséquence ce tarif préférentiel sera également appliqué pour accueillir les enfants placés à la maison d'enfants Quenessen au titre de l'aide sociale à l'enfance.
- DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites en section de fonctionnement du budget communal au code nature 7066 et au code fonction 64.

N°37-12042016 ORGANISATION PAR LA VILLE D'UN MARCHÉ DE NOËL EN 2016 - DETERMINATION DU MONTANT DES DROITS DE PLACE PAR JOUR

A l'unanimité,

- DECIDE** d'organiser un marché de Noël du 3 au 24 décembre 2016 dans un périmètre compris entre la Place Winston Churchill et la Place de l'Hôtel de Ville.
- FIXE** le droit de place à percevoir auprès de chaque exposant à 81 € par jour complet d'ouverture au public par chalet simple.
- FIXE** le droit de place à percevoir auprès de chaque exposant à 138 € par jour complet d'ouverture au public par chalet double ou pour deux chalets simples.
- DIT** qu'un artisan louant un chalet simple pendant la durée totale du marché sera tenu de s'acquitter d'un droit de place de 1 701 €. Un premier versement égal à 50% de la totalité sera effectué par chaque exposant dès confirmation de sa participation, le solde étant perçu au plus tard le 15 novembre 2016.
- DIT** qu'un artisan louant un chalet double ou deux chalets simples pendant la durée totale du marché sera tenu de s'acquitter d'un droit de place de 2 892 €. Un premier versement égal à 50% de la totalité sera effectué par chaque exposant dès confirmation de sa participation, le solde étant perçu au plus tard le 15 novembre 2016.
- DIT** qu'un artisan louant, selon les périodes, un ou deux chalets se verra appliquer pour chaque demi-période le tarif par jour correspondant et établi par la présente délibération.
- DIT** que pour tout exposant ne participant pas à la durée totale du marché, le premier versement sera égal à 50% du montant total des droits de place dû, le solde étant perçu au plus tard le 15 novembre 2016.
- DIT** que les sommes versées par les exposants au titre des droits de place forfaitaires ou journaliers sont définitivement acquies par la Ville et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en cas de désistement.
- DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal au compte 70321 - droits de stationnement et de location sur la voie publique - fonction 020, service gestionnaire FINANC-exercice 2016.

Avec le vote CONTRE de Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER et Mme BRANNENS,

A la majorité,

I Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des cadres d'emplois suivants : Administrateur, Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif, Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent social, Educateur des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives, animateur, Adjoint d'animation.

Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels (à l'exception des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « absence de cadre d'emplois », leur cadre d'emplois n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale).

II Montants de référence

Il est proposé de retenir les montants maximum mensuels ci-après.

Grades de la filière administrative	Montant maximum du RIFSEEP
Administrateur général	4 900 €
Administrateur hors classe	4 900 €
Administrateur	4 900 €
Directeur	3 550 €
Attaché principal	3 550 €
Attaché	3 550 €
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 655 €
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 655 €
Rédacteur	1 655 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 050 €
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 050 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 050 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 050 €

Grades de la filière technique	Montant maximum de l'IPF, de la PSR et de l'ISS, de l'IAT et de l'IEMP selon le grade
Ingénieur général	4 900 €
Ingénieur en chef hors classe	4 900 €
Ingénieur en chef	4 200 €
Ingénieur hors classe	3 508,88 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon	2 542,06 €
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2 216,95 €
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	1 535,46 €
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	1 344,71 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	890,18 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	805,54 €
Technicien	606,23 €
Agent de maîtrise principal	627,70 €
Agent de maîtrise	614,11 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	618,40 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	614,11 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	595,28 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	585,27 €

Grades de la filière police municipale	Montant maximum de l'ISF, de l'ISMF et de l'IAT selon le grade
Directeur principal de police municipale	25% du TBM + 625 €
Directeur de police municipale	25% du TBM + 625 €
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	30% du TBM
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	30% du TBM
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	22% du TBM + 471,08 €
Chef de service de police municipale à partir du 6 ^{ème} échelon	30% du TBM
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	22% du TBM + 392,46 €
Brigadier-chef principal de police municipale	20% du TBM + 326,70 €
Brigadier de police municipale	20% du TBM + 313,11 €
Gardien de police municipale	20% du TBM + 309,53 €

Grades de la filière culturelle	Montant maximum de l'ISCP et de l'ISSCP, de l'ISCB, de la PTFPB et de l'IFTS, la PTFPB et l'IAT, la PSS et l'IAT selon le grade
Conservateur du patrimoine en chef	1 338,39 €
Conservateur du patrimoine	1 206,55 €
Conservateur de bibliothèques en chef	790,50 €
Conservateur de bibliothèques	658,75 €
Attaché de conservation du patrimoine	839,47 €
Bibliothécaire	839,47 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	672,15 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	672,15 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	571,35 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6 ^{ème} échelon	672,15 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques jusqu'au 5 ^{ème} échelon	492,73 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	377,10 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	372,81 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	369,23 €
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	353,22 €

Grades de la filière sportive	Montant maximum du RIFSEEP et de l'IS selon le grade
Conseiller principal des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	496 €
Conseiller principal des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	496 €
Conseiller des activités physiques et sportives	496 €
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	1 655 €
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1 655 €
Educateur des activités physiques et sportives	1 655 €
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1 050 €
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1 050 €
Opérateur des activités physiques et sportives	1 050 €

Grades de la filière animation	Montant maximum du RIFSEEP
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1 655 €
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1 655 €
Animateur	1 655 €
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	1 050 €
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	1 050 €
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1 050 €
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	1 050 €

Grades de la filière médico-sociale	Montant maximum du RIFSEEP, de l'IS et de l'IT, la PSpé, l'ISS, la PE et la PSer, l'IRSS, la PSS et la PFM selon le grade
Médecin hors classe	1 708,34 €
Médecin 1 ^{ère} classe	1 425,84 €
Médecin 2 ^{ème} classe	1 416,67 €
Sage-femme classe exceptionnelle	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 167,45 € + 90 €
Sage-femme classe supérieure	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 167,45 € + 90 €
Sage-femme classe normale	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 167,45 € + 90 €
Cadre supérieur de santé paramédical	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 167,45 € + 90 €
Cadre de santé 1 ^{ère} classe paramédical	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 91,22 € + 90 €
Cadre de santé 2 ^{ème} classe paramédical	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 91,22 € + 90 €
Psychologue hors classe	431,25 €
Psychologue classe normale	431,25 €
Puéricultrice hors classe	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 91,22 € + 90 €
Puéricultrice classe supérieure	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 91,22 € + 90 €
Puéricultrice classe normale	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 91,22 € + 90 €
Infirmier en soins généraux hors classe	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 90 €
Infirmier en soins généraux classe supérieure	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 90 €
Infirmier en soins généraux classe normale	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 90 €
Technicien paramédical classe supérieure	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM
Technicien paramédical classe normale	17% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM

Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	17% du TBM + 10% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 15,24 €
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	17% du TBM + 10% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 15,24 €
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	17% du TBM + 10% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 15,24 €
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	17% du TBM + 10% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 15,24 €
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17% du TBM + 10% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 15,24 €
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	17% du TBM + 10% du TBM + 13/1900 ^{ème} du TBM + 15,24 €
Conseiller supérieur socio-éducatif	1 910 €
Conseiller socio-éducatif	1 910 €
Assistant socio-éducatif principal	1 133,33 €
Assistant socio-éducatif	1 133,33 €
Educateur principal de jeunes enfants	17% du TBM + 612,50 €
Educateur de jeunes enfants	17% du TBM + 554,17 €
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1 050 €
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	1 050 €
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1 050 €
Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 050 €
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 050 €
Agent social 1 ^{ère} classe	1 050 €
Agent social 2 ^{ème} classe	1 050 €

Des montants plafonds spécifiques inférieurs sont applicables à certains agents dotés d'un logement de fonction par nécessité absolue de service dans la mesure où lesdits logements de fonction sont des avantages en nature liés aux sujétions qui pèsent déjà sur les agents concernés au titre de leurs fonctions.

Le montant du nouveau régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le nouveau régime indemnitaire est versé mensuellement.

III Modulations individuelles

A - Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité des agents, leur niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants tenant compte :

- **Groupe 1** = Pas de sujétion, pas d'expertise particulière.
- **Groupe 2** = Sujétions : amplitude horaire de certains postes, cycle de travail comprenant les week-ends (samedi et dimanche), pénibilité, métiers en tension de catégorie B et C.
- **Groupe 3** = Expertise et technicité : rôle de conseil et d'aide à la décision, étude et conduite d'études ou de projets impactant la collectivité, métiers en tension de catégorie A.
- **Groupe 4** = Management de proximité (MP) : les missions d'encadrement de proximité consistent à conduire et à contrôler conformément à une commande, à des prescriptions techniques, aux règles de santé et de sécurité au travail, un processus technique de réalisation d'une opération ou d'une procédure. Elles visent à planifier les tâches des équipes et des agents et à s'assurer de la qualité des services faits.
- **Groupe 5** = Management intermédiaire (MI) : l'encadrement intermédiaire comprend les niveaux de responsabilité des services fonctionnels et opérationnels.
- **Groupe 6** = Management supérieur (MS) : l'encadrement supérieur comprend les niveaux de direction en relation directe avec les élus et/ou les instances de décision, participant à l'évaluation des politiques publiques.
- **Groupe 7** = Encadrement stratégique (MS+).
- **Groupe 8** = Emplois fonctionnels.

B - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de régime indemnitaire appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats du compte rendu de l'entretien professionnel selon les modalités suivantes.

Le compte rendu de l'entretien professionnel fait ressortir sur différents critères d'évaluation, les niveaux d'appréciation suivants :

- **Excellent** = domine le sujet, voire est capable de le faire évoluer.
- **Très bon** = connaissances approfondies, capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles.
- **Bon** = connaissances générales, capacité à traiter de façon autonome les situations courantes.
- **Moyen** = connaissances élémentaires, notions, capacité à faire mais en étant encadré.
- **Insuffisant** = connaissances et/ou pratiques insuffisantes.

Le niveau global d'appréciation sera le résultat de la moyenne des appréciations de chaque critère, pondéré de 0 à 2.

La part du régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir fait l'objet d'un réexamen au regard du compte rendu de l'entretien professionnel de l'année « N » et en cas de changements de fonctions, avec effet au 1^{er} juillet de l'année « N + 1 » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 2 ».

IV Modalités de retenue pour absence ou suppression

Le versement du nouveau régime indemnitaire sera suspendu :

- par jour d'absence pour maladie ordinaire (hors hospitalisation et arrêt post-opératoire, grossesse pathologique dans la limite de 2 semaines et couches pathologiques dans la limite de 4 semaines) ;
- par jour d'absence pour accident de trajet ;

- par jour d'absence pour accident de service à l'exception de toute absence résultant :
 - de menaces, violences, voies de fait, perpétrées par un usager du service ou un tiers à l'occasion des fonctions de l'agent ou en raison de ses fonctions ;
 - de toute autre situation traumatisante à laquelle serait confronté l'agent à l'occasion de ses fonctions du moment qu'elle n'est pas provoquée par négligence ou imprudence de ce dernier.

dans les conditions suivantes :

- retenue de 1/60^{ème} du régime indemnitaire par jour d'absence du 1^{er} au 3^{ème} jour inclus par année civile ;
- puis retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire par jour d'absence du 4^{ème} au 30^{ème} jour inclus par année civile ;
- pour les arrêts d'une durée supérieure à 30 jours en continu et justifiés après contrôle médical, retenue de 1/60^{ème} du régime indemnitaire par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour inclus par année civile ;
- la retenue de 1/60^{ème} à partir du 31^{ème} jour ne s'applique pas pour des arrêts discontinus et pour des arrêts non justifiés après contrôle médical (dans ce cas la retenue de 1/30^{ème} sera appliquée).

Le nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle du nouveau régime indemnitaire sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

DECIDE d'instaurer le nouveau régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016.

DECIDE de procéder aux retenues pour absences impactant le nouveau régime indemnitaire pour les arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} juillet 2016.

DECIDE d'attribuer aux fonctionnaires stagiaires et agents contractuels nouvellement recrutés sur emploi permanent (à l'exclusion des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 « absence de cadre d'emplois », leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale) à compter du 1^{er} juillet 2016, le nouveau régime indemnitaire sur la base d'un niveau d'appréciation moyen, dès lors qu'ils ne disposent pas d'un compte rendu de l'entretien professionnel.

DECIDE de maintenir aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels, le nouveau régime indemnitaire sur la base du dernier compte rendu de l'entretien professionnel obtenu par les intéressés, dès lors que la durée de leur absence liée à un congé pour indisponibilité physique n'a pas permis d'apprécier leur valeur professionnelle pour l'année considérée.

DECIDE de maintenir aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels, totalement déchargés de service pour mandat syndical le nouveau régime indemnitaire sur la base du dernier compte rendu de l'entretien professionnel obtenu par les intéressés, dès lors que la durée de leur absence n'a pas permis d'apprécier leur valeur professionnelle pour l'année considérée.

DECIDE de prévoir la possibilité de maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE que le régime indemnitaire sera revalorisé automatiquement dans les conditions et limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire, dans le respect des principes fixés ci-dessus.

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

N°39-12042016 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2016

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder, sous réserve des nécessités de service et sur présentation des pièces justificatives (acte de mariage, acte de décès, actes attestant la filiation), les seules autorisations spéciales d'absence concomitamment aux événements familiaux listés dans le tableau suivant :

Objet de l'absence	Durée en jours ouvrés
Mariage / Pacs de l'agent	5
Mariage fils, fille, frère, sœur	1
Décès conjoint, père, mère, fils, fille	5
Décès beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, grands-parents (*)	2
Décès neveu (*), nièce (*)	1
Décès oncle(*), tante (*)	1

(*) Les liens de parenté pris en compte sont ceux de l'agent et non les liens de parenté par alliance

DIT qu'est accordée, la durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile par agent, quel que soit le nombre d'enfants qu'il a à charge, sur présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite la présence de sa mère ou de son père à ses côtés.

Cette durée est doublée, quel que soit le nombre d'enfants à charge de l'agent, si ce dernier apporte la preuve qu'il en assure seul la charge, que le conjoint, partenaire d'un PACS ou le concubin de l'agent est à la recherche d'un emploi, que le conjoint, partenaire d'un PACS ou le concubin de l'agent ne peut bénéficier de ce type d'absence auprès de son employeur.

Le bénéfice de ces autorisations d'absence est accordé sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de moins de 16 ans.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés.

Le quota d'autorisations d'absence pour enfant malade non épuisé au titre de l'année civile N ne donne lieu à aucun report au titre de l'année civile N + 1.

DECIDE que 3 jours ouvrés sont accordés sur présentation d'une fiche d'état civil ou d'un jugement d'adoption, au père de l'enfant dans les 15 jours suivants la naissance ou l'adoption.

Nonobstant l'alinéa précédent, si l'enfant est hospitalisé au terme du délai de 15 jours susmentionné, il est accordé au père le droit de reporter les 3 jours d'autorisation d'absence dans les 15 jours qui suivent la sortie de l'enfant de l'hôpital.

- DECIDE** qu'une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur présentation de la convocation pour la durée des épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours ou à un examen professionnel permettant l'accès à un grade de la Fonction Publique Territoriale.
Cette autorisation spéciale d'absence est limitée à un seul concours ou examen professionnel par année civile.
- DECIDE** qu'1 jour ouvré est accordé tous les trois ans de date à date, le jour du déménagement au nouveau domicile de l'agent, sur présentation des pièces justificatives de la nouvelle adresse à laquelle sera dorénavant domicilié l'agent, à l'exception du déménagement lié à la cessation de fonction de l'agent à la Ville.
- DIT** que les autorisations d'absences susvisées ne peuvent être accordées si l'agent est en congé annuel au moment où il remplit les conditions pour en bénéficier, à l'exception des jours accordés pour le décès d'un proche tels que listés dans le tableau ci-dessus.
- DECIDE** que les absences pour fêtes religieuses sont accordées, sous réserve des nécessités de services, en application de la circulaire ministérielle fixant les fêtes et commémorations des différentes confessions religieuses et par décompte sur les congés annuels, jours de RTT, récupérations ou jours de compte épargne-temps.
- DIT** que les dispositions de la présente délibération sont applicables pour les autorisations spéciales d'absence accordées à compter du 1^{er} juillet 2016. Les dispositions antérieures relatives aux autorisations spéciales d'absence ayant le même objet sont abrogées à compter de la même date. Les autorisations spéciales d'absence accordées à certains agents à l'occasion du ramassage des feuilles pendant la période automnale, ou pour se rendre au service de consultations externes d'un centre hospitalier, n'ayant aucun fondement juridique, sont supprimées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h51.

Le secrétaire de séance



Anne WILLOT

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN

L'affichage du présent compte rendu a été effectué le 20 avril 2016.

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN